

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 10 avril 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Budget supplémentaire 2025

PJ : 1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Joffrey LEON à Frédéric GRAS
Jean-Yves CHAPELET Jean-Christian REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-5 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky REY

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centre de gestion,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au centre de gestion

Vu, la délibération n° DEL-2025-02 en date du 09 janvier 2025 adoptant le budget primitif 2025 du centre de gestion,

Considérant ce qui suit :

Le budget supplémentaire (BS) est destiné à reprendre et affecter le résultat de l'exercice précédent constatés au compte administratif (CA).

Il permet également d'ajuster en dépenses et en recettes les prévisions de crédits inscrits au budget primitif (BP).

Reprise du compte administratif 2024 :

L'affectation du résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

➤ un résultat global positif de 1 697 508,06 €, avec :

- un besoin de financement de la section d'investissement de 193 926,21 € (79 710,05 € en solde d'exécution + 114 216,16 € de restes à réaliser)
- un résultat positif de la section de fonctionnement de 1 891 434,27 €

En conséquence, il convient :

- D'affecter 193 926,21 € en recette à la section d'investissement (compte 1068)
- De reporter 79 710,05 € en dépenses à la section d'investissement (R001)
- De reporter 1 697 508,06 € en recettes à la section de fonctionnement (R002).

Il convient d'intégrer dans le Budget Supplémentaire les résultats dégagés par le compte administratif et les restes à réaliser d'un montant de 114 216,16 € puis d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes au regard des crédits consommés au 15 mars 2025 et des besoins nouveaux.

Ce document budgétaire peut se synthétiser comme suit :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| - Chapitre 011 - Charges à caractère général : | 438 879,00 € |
| - Chapitre 012 – Charges de personnel : | - 122 600,00 € |
| - Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante : | 44 000,00 € |
| - Chapitre 66 – Charges financières : | - 728,00 € |
| - Chapitre 67 – Charges spécifiques : | 128 721,00 € |
| - Chapitre 68 – Dotations aux amortissements : | 15 922,00 € |
| - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : | 1 494 914,06 € |

Total 1 999 108,06 €

Recettes :

- | | |
|--|----------------|
| - Chapitre 013 – Atténuation des charges : | 15 000,00 € |
| - Chapitre 70 - Produits des services : | 286 600,00 € |
| - R002 - Résultat reporté : | 1 697 508,06 € |

Total 1 999 108,06 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	38 251,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisation corporelles :	217 435,16 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	1 400 659,06 €
- D001 - Résultat reporté :	79 710,05 €

Total 1 736 055,27 €

Recettes :

- Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves :	222 219,21 €
- Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement :	1 494 914,06 €
- Chapitre 024 - Produit de cession d'immobilisations :	3 000,00 €
- Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations :	15 922,00 €

Total 1 736 055,27 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025

Article 2 :

➤ D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18-04-2025
- La publication par voie électronique le : 18-04-2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/03/2025

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Nîmes, le 10/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration (2), réunie en session Ordinaire

A Nîmes, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

1 - Fabrice VERDIER, le Président



Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2025, et de la publication le 18/04/2025

A Nîmes, le 17/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Secrétaire de séance
Jacky Rey.

Rf